



Sessione di u 16 d'uttobre di u 2023 Session du 16 octobre 2023

Decisione Nº 2023-27 Décision N° 2023-27

Cunvenziunamenti in materia di privenzione di l'incendii è d'accessu à e fureste Conventionnement en matière de prévention des incendies et d'accès aux forêts

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre, la Chambre des Territoires convoquée le 4 octobre 2023 s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Etaient absents, excusés et ayant donné pouvoir : Mme et MM.

CUCCHI Nicolas à GIUSEPPI Jean GIANNI Jean Jacques à CECCALDI Attilius MAUPERTUIS Marie Antoinette à SIMEONI Gilles ROCCHI Ange Toussaint à ALBERTINI Don Marc SBRAGGIA Stéphane à MONDOLONI Christophe

Etaient absents et excusés : Mme et MM. BERLINGHI François, ORSONI Marie France

Etaient absents : Mme et MM.

BERTOLOZZI Paul Antoine, BRUZI Benoît, CECCOLI François Xavier, MARCELLESI Pierre, MARCHETTI François Marie, MARTINETTI Achille, MORTINI Lionel, ORSUCCI Jean Charles, PADOVANI Marie Hélène, PASQUALAGGI Jean Marie

- VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.
- **VU** L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.
- VU La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.
- VU Le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse.
- VU L'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires.

VU Le rapport de M. le Président de la Chambre des Territoires N° 2023-27, relatif au conventionnement en matière de prévention des incendies et d'accès aux forêts.

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

À l'unanimité des membres présents

DONNE ACTE au Président de la présentation des conventionnements relatifs à la prévention des incendies et à l'accès aux ressources forestières.

SE FELICITE de la finalisation de ces conventions dont le principe a été initié par la Chambre des territoires.

EMET un avis favorable sur les documents présentés.

ALERTE sur la notion de « forêts contigües » pour permettre l'intervention des services de la Collectivité de Corse.

PREND ACTE que ces documents seront intégrés dans le futur Plan d'action 2024-2029 relatif à la politique forestière qui sera soumis à l'Assemblée de Corse en décembre et au préalable à la Chambre des territoires.

RESTE attentive sur la mise en œuvre effective de ces dispositifs.

Le Président de la Chambre des Territoires

Gilles Simeoni